

**Protocole d'entente
entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick
en vue de promouvoir les avantages réciproques
dans le domaine des relations culturelles grâce
au lancement d'une initiative culturelle Maine-Nouveau-Brunswick**

ATTENDU QUE

l'État du Maine («le Maine») maintient de longue date des relations privilégiées dans le domaine culturel, historique et artistique avec la province du Nouveau-Brunswick («le Nouveau-Brunswick»);

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick comptent, sur leurs territoires respectifs, nombre d'artistes et artisans talentueux;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick comptent des interprètes et des musiciens remarquables;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick ont chacun, sur leurs territoires respectifs, un réseau de galeries d'art, musées, institutions culturelles, lieux patrimoniaux et salles de spectacles;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick ont tous deux adopté des politiques visant à promouvoir les arts et la culture;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick reconnaissent l'intérêt d'attirer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée et créative;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick sont conscients de l'influence exercée par les créateurs, institutions, entreprises et collectivités dynamiques sur la vie économique de leurs territoires respectifs;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick valorisent la possibilité d'échanges fructueux entre les artistes, les interprètes, les institutions culturelles, les entreprises et les collectivités dans le domaine de la création;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick collaboreront à l'organisation du prochain Congrès mondial acadien (*World Acadian Congress*) qui se tiendra dans la région nord du Maine, la région nord-ouest du Nouveau-Brunswick et le Témiscouata au Québec en août 2014;

Que le Maine et le Nouveau-Brunswick reconnaissent que le renforcement de leurs relations culturelles servira à élargir les marchés culturels, créer des occasions et utiliser rationnellement les ressources culturelles en contribuant à leur enrichissement mutuel;

EN CONSÉQUENCE,

Les soussignés, John Elias Baldacci, gouverneur de l'État du Maine et Shawn Graham, premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, conviennent de ratifier le présent Protocole d'entente entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick en vue de promouvoir les avantages réciproques dans le domaine des relations culturelles entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, et conviennent de ce qui suit:

Le Maine et le Nouveau-Brunswick conviennent d'établir une initiative culturelle Maine-Nouveau-Brunswick en acceptant d'assumer conjointement les tâches suivantes:

1. Examiner toute modalité destinée à simplifier et à rationaliser la traversée de la frontière pour les artistes, les interprètes, les institutions et les entreprises du domaine de la création;
2. Évaluer les possibilités d'intensifier les échanges culturels;
3. Explorer les possibilités de collaboration transfrontalière sur les projets culturels;
4. Multiplier et intensifier les opportunités de tourisme et d'échanges culturels de part et d'autre de la frontière;
5. Recenser les différences et les similitudes entre les activités économiques et les partenaires du domaine de la création au Nouveau-Brunswick et dans le Maine afin de propager les initiatives réussies.

Le Maine et le Nouveau-Brunswick conviennent d'allouer du personnel à la réalisation des tâches décrites ci-après, en nommant un fonctionnaire de leurs administrations respectives en tant que personne-ressource (les «représentants des deux parties»).

L'exécution des tâches s'effectuera en deux phases. La phase 1 consistera en un examen des tâches susmentionnées pour extraire des principes communs afin d'orienter les efforts visant à soutenir des initiatives concrètes et évaluer les possibilités et les priorités. Cet examen sera réalisé en consultation avec les intervenants de l'industrie culturelle du Maine et du Nouveau-Brunswick. Les représentants des deux parties devront remettre un rapport sur les activités de cette phase 1 à leurs gouvernements respectifs, au plus tard le 1^{er} décembre 2010.

Une fois la phase 1 complétée, le Maine et le Nouveau-Brunswick conviennent de passer à la phase 2. Cette seconde phase détaillera toutes les possibilités inventoriées lors de la phase 1 pour les prioriser et établira un échéancier des travaux à réaliser. Les représentants des deux parties soumettront un rapport définitif pour cette phase 2 à leurs gouvernements respectifs, au plus tard le 30 avril 2011.

Lorsque les tâches susmentionnées seront achevées, le Maine et le Nouveau-Brunswick conviennent d'envisager de conclure un accord pour mettre en œuvre des interventions mutuellement avantageuses.

Signé et remis, le _____ du mois de _____, 2010.

John Baldacci, Gouverneur

Shawn Graham, Premier ministre
